

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 18

TEMPORAIRE

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX TIRAGES DE CABLES ET DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
CHAMBRE TELECOM**

COMMUNE DE BANDOL

EIFFAGE ENERGIE TELECOM

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU la demande datée du 09 janvier 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM ☎ 07 62 72 57 22 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel : kevork.sefilian@eiffage.com)

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant les travaux de tirages de câbles et de déploiements de fibre optique en chambre Télécom sur la commune de Bandol dans les voies concernées annexée au présent arrêté et les travaux de nuit (21h00 à 06h00) dans les voies suivantes sont autorisées :

- Avenues du 11 novembre 1918, de la Gare, Maréchal Leclerc, Maréchal Foch, Jean Loste.
- Boulevard de Marseille, Georges Clemenceau, Louis Lumière, Victor Hugo.
- Rues Jean Loste, Danton, des Ecoles, Pons, Raimu, Renècros, du Plateau Docteur Louis Marçon, Vincent Allègre, Docteur Félicien Fabre, Pierre Toesca, 8 Mai 1945, Puits Charron, de la République, des Tonneliers, d'Alsace, Charles Perrault, des Jardins, de la Paroisse, de la Tuilerie.
- Chemin Saint-Michel, Saint Antoine.
- Corniche François Fabre, Bonaparte, Quai de la Consigne
- Places d'Estienne d'Orves, Isidore Brun, de la Liberté.

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

.../...

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21/01/2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité